

L'an deux mille vingt-six et le mercredi quinze juillet à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 08 juillet 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)

Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN, TAMBURINI

MM GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :

Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), KREUTER, MICHAL

MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), GODET

1. FINANCES

1.1 BUDGETS M57 ET M22 – DUREES COMPTABLES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement correspond à la constatation budgétaire et comptable, sur une durée donnée, d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique, d'une évolution juridique ou de toute autre cause ayant un caractère irréversible.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent à cet égard des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants (article R. 2321-1 du CGCT).

Les collectivités définissent elles-mêmes, par délibération, les durées d'amortissement selon les biens ou catégories de biens concernés, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Afin de compléter les durées d'amortissements précédemment votées le 03 novembre 2025, il est proposé les ajouts des catégories suivantes:

- Création d'une catégorie vaisselle avec une durée d'amortissement de 3 ans
- Création d'une catégorie linge (linge de lit, linge de toilette, serviette de table) dans le cadre d'un premier équipement avec une durée d'amortissement de 3 ans
- Création d'une catégorie garniture de lit (couverture, oreiller) dans le cadre d'un premier équipement avec une durée d'amortissement de 3 ans

Ces modifications seront applicables aux acquisitions effectuées à partir de l'exercice 2026.

Par ailleurs, les règles de gestion actuelles sont inchangées :

- les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis.

L'ensemble des durées d'amortissement applicables sont présentées en annexe de cette délibération.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création des catégories d'achat et leur durée comptable d'amortissement respective présentées ci-dessus
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN



Catégorie	Durée d'amortissement
Matériel de cuisine, de blanchisserie et d'entretien	
Matériel professionnel (cuisine, blanchisserie)	10 ans
Electroménager courant	5 ans
Froid: réfrigérateurs / congélateurs	
Chaud: Cuisinières / Fours / Plaques de cuisson	
Lavage: Lave-linge / Sèche-linge / Lave-vaisselle	
Autre matériel électroménager	
Petit matériel électroménager (machine à café, mixer, ...)	3 ans
Autres matériels	5 ans
Chariots (chariot de ménage, chariot poubelle tri, chariot à linge) et poubelles	
Matériel de nettoyage (sanivap, dispositif vapeur, aspirateur, ...)	
Matériel audiovisuel et de sonorisation	
Télévision / lecteurs DVD - CD / caméscope / appareil photo / borne mélo / lecteur de livre parlé	5 ans
Matériel technique	
Matériel et outillage de nature technique (perceuse, ponçeuse, ...)	5 ans
Matériel de plomberie: adoucisseur, WC, mitigeur, évier	10 ans
Matériel thermique: Radiateurs / Climatiseurs / Rafraichisseurs	10 ans
Matériel de sécurité: extincteurs / plans d'évacuation incendie / blocs secours / signalétique / plans d'évacuation	10 ans
Appel-malade	7 ans
Matériel de serrurerie: clés, cylindres, verrous, ...	10 ans
Matériel d'accès: badges, clavier code porte, centrale vigik, visiophone...	5 ans
Eclairage	10 ans
Matériel médical	
Matériel médical de mesure: thermomètres / tensiomètre / ...	3 ans
Petit matériel médical: drap de glisse, coussin de positionnement, bouée, télécommandes de lit, ...	3 ans
Matériel médical: fauteuil de pesée, plateforme de pesée, lève-malade, verticalisateur, potence, chariot de médicament, chariot de change, guéridon, fauteuil roulant, ...	7 ans
Matériel cellule prévention, défibrillateur	5 ans
Autres matériels	
Matériel de loisirs et d'animation	5 ans
Equipement électronique de protection individuelle, d'alerte ou de contrôle (dont DATI)	3 ans
Ventilateur	3 ans
Autres	5 ans
Achats dans le cadre d'une première acquisition	
Vaisselle	3 ans
Linge	3 ans
Garniture de lit (couverture, oreiller)	3 ans
Installations techniques	
Installation de chauffage	15 ans
Installation de climatisation	7 ans
Installations informatiques	sur instruction DSI
Autres installations	10 ans
Agencements / Aménagements	
Agencements / aménagements incorporés au bâti Cristal Habitat (ex aménagement Ad'Ap, aménagement des parkings, ...)	20 ans
Agencements / aménagements ajouté au bâti	10 ans
Cloisons / Portes / Volets roulants / Stores / Barrière de sécurité / ...	
Protections murales	
Aménagement extérieur: jardin, terrasse bois, clôture...	
Travaux de réfection de l'existant: murs, sols, ...	15 ans

(1) en cas de réalisation de l'investissement, les frais d'étude et de publication sont assimilés à des frais annexes de l'investissement: ils s'imputent sur le compte de l'investissement et s'amortissent sur la même durée que l'immobilisation concernée.

(2): selon la durée du (des) droit(s) conféré(s) à la collectivité par l'immobilisation incorporelle considérée

(3): selon la durée du marché d'acquisition du matériel

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260715-26_01145-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Catégorie		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
	Frais d'étude (non suivis de réalisation)	5 ans (1)
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans (1)
	Frais d'évaluation externe	Suivant instructions financeurs
	Logiciels	Au cas par cas (2)
	Concessions, droits, brevets, licences, marques (hors logiciels)	Au cas par cas (2)
	Autres immobilisations incorporelles	Au cas par cas (2)
Immobilisations corporelles		
Véhicules		
	Vélos électriques	3 ans
	2 roues motorisés	5 ans
	Voitures et camionnettes	8 ans
	Camions	10 ans
	Transports en commun type minibus	10 ans
Mobilier		
	Mobilier de bureau et des espaces communs administratifs (accueil, salle d'attente, hall d'accueil, ...)	
	Sièges de bureau	5 ans
	Bureaux / Armoires / Caissons / Tables / Chaises / Banquettes / Etagères / Rayonnages / Luminaire	10 ans
	Autre mobilier de bureau et espaces communs	10 ans
	Mobilier pour logements	
	Matelas	7 ans
	Tables / Chaises / Tabourets / Buffets / Armoires / Chevets / Lits	10 ans
	Rideaux / voilages	5 ans
	Autre mobilier pour logements	10 ans
	Mobilier EHPAD	
	Mobilier Salle de restauration	10 ans
	Mobilier chambre non médicalisé (chevet, chaise, ...)	10 ans
	Mobilier médicalisé (lit, fauteuil de repos)	10 ans
	Matelas	7 ans
	Armoires médicaments / Coffres à toxiques	10 ans
	Autre mobilier EHPAD	10 ans
	Autres mobiliers	
	Mobilier de jardin	10 ans
	Mobilier professionnel (ex salon de coiffure)	10 ans
	Autres destinations	10 ans
Matériel		
	Matériel de bureau	
	Matériel de bureau électrique ou électronique (ex machine mise sous pli, broyeur, plastifieuse, ...)	8 ans
	Matériel de bureau non électrique (paperboard, chevalet mobile, ...)	8 ans
	Coffres et armoires fortes	30 ans
	Photocopieurs	Au cas par cas (3)
	Matériel informatique et de télécommunication	
	Téléphonie portable	3 ans
	Téléphonie fixe	8 ans
	Ordinateurs (portables, fixes, écrans)	5 ans
	Tablettes	3 ans
	Petit matériel informatique (souris, webcam, ...)	5 ans
	Imprimantes	5 ans
	Vidéoprojecteur	5 ans
	Serveurs	sur instruction DSI
	Matériels réseaux	sur instruction DSI
	Onduleurs	sur instruction DSI
	Autre matériel informatique	sur instruction DSI